



Monsieur  
Pierre-Yves Maillard  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département de la santé  
et de l'action sociale  
Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

Lausanne, le 24 mars 2010

U:\1p\politique\_economique\consultations\2010\POL1009\_.docx\MBI

### ***Modifications de la LPFES et de la LSP - Procédure de consultation***

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre courrier du 28 janvier 2010 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le présent projet de modifications de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES) et de la loi sur la santé publique (LSP) a été initié suite aux récentes révisions de la LAMal. Ces dernières portaient sur le financement hospitalier ainsi que sur le financement des soins fournis par les EMS et les organisations de soins à domicile.

Nous déplorons le fait que certains points du présent projet ne respectent pas l'esprit LAMal. En effet, les récentes révisions de cette loi avaient notamment comme dessein d'instaurer un système hospitalier plus dynamique, plus performant et mieux à même d'assurer la qualité nécessaire des soins. Or les propositions faites aujourd'hui dans le présent projet vont dans une direction diamétralement opposée, frisant carrément l'étatisation complète du système hospitalier vaudois.

S'il est louable de vouloir garder une bonne maîtrise de l'offre hospitalière, la manière d'y parvenir cependant l'est moins. En effet, certaines des conditions supplémentaires à remplir pour être reconnu d'intérêt public et figurer sur la liste LAMal visent clairement une mise sous tutelle du système hospitalier, notamment le fait, pour un établissement, de devoir se soumettre au contrôle du département sur ses infrastructures et ses équipements (Art. 4, al1, let. i) ou encore le fait de perdre la libre disposition de son propre bénéfice, ce qui équivaut à une perte totale d'autonomie. Ces conditions sont clairement trop restrictives et ne permettront en aucun cas d'obtenir une certaine concurrence en termes de qualité-prix, ce que nous déplorons.

Concernant les variantes proposées, nous ne sommes favorables à aucune d'entre elles. En effet, dans les deux cas, les conditions imposées sont trop contraignantes, que ce soit au niveau de la forme juridique imposée (but idéal) ou de la réallocation des ressources. Ainsi, on oblige les établissements à reverser ce qu'ils ont acquis pour procéder ensuite à une redistribution des ressources entre établissements; en d'autres termes, cela revient à prendre à ceux qui ont bien su gérer leur établissement et réalisé un bénéfice pour redonner à ceux qui ont engrangé des pertes. Dans ce cas, comment tenir compte des critères d'économicité et de qualité souhaités par la liste LAMal ?

Aucune variante ne favorise la concurrence. En effet, pour avoir des effets positifs, cette dernière doit pouvoir s'exercer de manière souple afin de favoriser les initiatives et l'innovation et permettre une adaptation rapide et pragmatique à l'évolution de l'environnement, ce qui ne serait pas le cas ici.

Nous nous étonnons de plus que ce projet reprenne certains éléments du projet soumis à consultation en août 2009 (Modification de la LPFES visant à simplifier la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat) sans toutefois tenir compte des remarques faites lors de cette première consultation. Notamment l'Art. 7, ch. 2 qui voyait le transfert de l'ensemble des compétences du Grand Conseil au Conseil d'Etat. Le nouveau projet attribue quant à lui ces compétences non plus au Conseil d'Etat, mais au département. Ce projet donne ainsi un blanc-seing total au Département de la santé et de l'action sociale, en particulier l'Art. 9 qui à trois reprises lui donne la compétence de décision et à deux reprises celle de contrôle. Ceci est tout simplement inacceptable !

**En conclusion, la CVCI refuse d'entrer en matière sur ce projet de révision qui confine à une étatisation du système sanitaire vaudois.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mireille Bigler  
Mandataire commerciale